

L'an deux mil vingt deux, le 23 février, le Conseil Municipal de Soulangis dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à 20 heures 30 minutes, à la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Maire.

Nombre de conseillers

<u>En exercice :</u>	11
<u>Présents :</u>	08
<u>Votants :</u>	08
<u>Excusés :</u>	00
<u>Absents :</u>	01
<u>Pouvoirs :</u>	02

Date de convocation : 11/02/2022.

Présents : Mr de PAUL de BARCHIFONTAINE Camille. Mr SALMON François, Mme LEBOEUF Christine, Mr GAUTRON Denis, Mr LEMONNIER Thierry, Mr MASSAN David, Mr SCHUMACHER Jean-Xavier et Mme RAVENET Célia.

Excusés :

Absents : Mme MAJKA Christelle.

Pouvoirs : Mme VALLENET Emeline à Mr de PAUL de BARCHIFONTAINE Camille et Mr ELSENSCHMIDT Florent à Mr de PAUL de BARCHIFONTAINE Camille.

Secrétaire de séance : Mme RAVENET Célia.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 13/12/2021.
- Aménagement du Centre Bourg : Choix des entreprises.
- Transfert de la compétence financement du contingent au SDIS à la Communauté de Communes.
- Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).
- Installation de capteurs de CO2 dans les classes.
- Informations diverses.

Approbation du procès-verbal du 13 décembre 2021.

Le compte rendu du conseil municipal du 13 décembre 2021 est validé à l'unanimité.

Délibération N°03-2022 : Aménagement Centre Bourg : Choix des entreprises.

Monsieur le Maire rappelle que la consultation des entreprises a pris fin le 4 février 2022.

7 entreprises ont répondu au lot 1 concernant la Voirie et Réseaux Divers.

Les estimations du MOE avaient été les suivantes :

Projet Base : **463 785.50 € HT**

Option 1 / Chemin vers la salle des fêtes : **37 695.00 € HT**

Option 2 / Résine sur carrefour de l'église : **10 080.00 € HT**

Option 3 / Enfouissement des réseaux hors périmètre : **57 290.00 € HT**

Variante / pierre calcaire : **4 500.00 € HT**

5 entreprises ont répondu au second lot concernant l'aménagement des espaces verts.

Les estimations du MOE avaient été les suivantes :

Projet Base : **29 350.00 € HT**

Option 1 : **5 550.00 € HT**

Compte tenu du classement des différentes offres proposées par Rodolphe CHEMIERE, conformément aux critères préalablement définis, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer les travaux aux entreprises suivantes :

- SAS MARCEL TP pour le lot 1 en retenant les 3 options et la variante
- SARL Franck RENIER pour le lot 2 sans retenir d'option.

Lot 1 VRD :

<u>Entreprise</u>	<u>Base HT</u>	<u>Option 1</u> Cheminement piéton sécurisé de l'école à la salle des fêtes	<u>Option 2</u> Résine carrefour de l'église	<u>Option 3</u> Enfouissement des réseaux hors périmètre	<u>Variante</u> <u>Pierre calcaire en remplacement</u> <u>du béton</u>
SAS MARCEL TP	394 375.70 €	29 141.50 €	7 200.00 €	53 563.00 €	- 2 900.00€

Lot 2 Espace vert :

<u>Entreprise</u>	<u>Base HT</u>	<u>Option 1</u> Engazonnement
SARL Franck RENIER	15 338.60 €	3 525.00 €

L'ensemble du Conseil Municipal accepte à l'unanimité le choix des deux entreprises.

Le conseil municipal charge le maire d'envoyer les courriers de notification et de signer tous les actes afférant au marché.

Délibération N°01-2022 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE FINANCEMENT DU CONTINGENT AU SDIS DES COMMUNES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune règle chaque année 13 553 € pour participer au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

La Communauté de Communes propose que lui soit déléguée cette compétence. Monsieur Le Maire tiens à préciser que, pour la Commune de Soulangis, ceci ne changera rien. La Communauté de Commune en revanche augmente son coefficient d'intégration fiscale, ce qui est bénéfique pour ses dotations.

Vu l'article 19 de la loi du 07 août 2015, dite loi « NOTRe » ;

Vu l'article L1424-35 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des EPCI ;

Vu l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétences des communes vers l'intercommunalité.

Dans le cadre de la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, un amendement a été voté afin de permettre le transfert des contributions au budget des SDIS aux EPCI qui n'étaient pas compétents ou créés après la loi du 3 mai 1996 dite de « départementalisation ».

Ainsi, lorsqu'une commune transfère, en application de l'article L1424-35 du CGCT, la compétence en matière d'incendie et de secours à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, elle continue de siéger au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours jusqu'au prochain renouvellement de ce dernier.

Dans ce cas, comme prévu à l'article L1424-35 du CGCT, la contribution de l'EPCI est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées.

Aussi, dans le cadre de l'optimisation des ressources de la CCTHB, il est proposé aux communes de transférer leur compétence « financement du contingent au SDIS » afin d'augmenter le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la Communauté de Communes et par voie de conséquence le montant de sa Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) attendue à compter de 2023.

Pour les communes, il est à relever que toutes les hausses possibles de contingent SDIS seront supportées par la CCTHB à partir du transfert de la compétence.

Ce transfert de compétence n'a en réalité aucune incidence sur la fiscalité ou autres recettes perçues par les communes.

L'évaluation des transferts de charges qui sera réalisée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conduira pour les communs membres et pour la Communauté à une totale neutralité financière.

Considérant que préalablement à l'arrêté préfectoral notifiant la modification statutaire, la CLECT sera sollicitée pour déterminer la minoration des attributions de compensation à due concurrence du montant des charges reprises par la CCTHB ;

Considérant que les communs membres sont invitées à se prononcer sur cette prise de compétence facultative dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération afférente à ce rapport. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le transfert des contributions obligatoires au budget du SDIS en lieu et place des communes.

Délibération N°02-2022 : COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – APPROBATION DU RAPPORT.

Suite à l'intégration de la commune d'Allouis et à la prise de compétence SDIS, la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 07 février 2022 afin de calculer les transferts de charges qui en découlent.

Conformément à l'article L5211-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport de la CLECT a été adopté à la majorité de ses membres lors de la réunion du 07 février 2022.

Ce rapport doit désormais être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Une fois approuvé par l'ensemble des Conseils Municipaux, le Conseil Communautaire pourra délibérer sur le montant des Attributions de Compensations 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport du 07 février 2022 de la Commission Locale des Charges Transférées.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le contenu de ce rapport.

Installation de capteurs de CO2 dans les classes.

Monsieur Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal l'objectif des capteurs de CO₂ dans les classes. Ceux-ci sont conçus pour mesurer en temps réel le taux de CO₂ dans la classe afin de savoir si celles-ci sont assez aérées.

L'académie propose une subvention de 8€/ élèves.

2 capteurs de CO₂ ont donc été installés à l'école communale de Soulangis.

Informations diverses :

- **Illuminations Noël :**

Le Centre Bourg de Soulangis va être remis à neuf. De nouvelles illuminations de Noël seraient à prévoir. Mme Emeline VALLENET, Mr David MASSAN, Mr François SALMON et Mr Denis GAUTRON reçoivent une seconde entreprise le 9 mars 2022, il s'agit d'un fournisseur local.

- **Parcours de santé :**

Monsieur Le Maire rappelle que le parcours de santé est piqueté et très attendu. Il sera livré le 1^{er} mars 2022 et installé rapidement.

- **Budget 2022 :**

Il convient d'intégrer les réfections d'assainissement suite à la DUP du SMIRNE. La commission se réunira le 17 mars 2022 pour préparer le budget.

- **Faucheuse d'accotement :**

La Commune effectue des recherches dans le but d'équiper le tracteur d'une faucheuse d'accotement.

- **Réunion Gendarmes :**

Le Conseil Municipal souhaite s'inscrire dans la démarche Participation citoyenne. Une réunion avec la population sera organisée à ce sujet.

- **Eglise :**

Un inventaire de l'église a été effectué par Mme Christine LEBOEUF, Mr François SALMON et Mr Thierry LEMONNIER. Des photos ont été prises et un listing du matériel a été établi.

Le chemin de Croix de l'église n'est pas placé dans le bon ordre : Mr Jean-Xavier SCHUMACHER et Mr Thierry LEMONNIER se sont proposés pour le réinstaller en ajoutant les deux tableaux manquants.

- **Stade :**

La haie bordant le stade de football été coupée. Une entreprise est intervenue pour broyer les branches, avec l'aide de plusieurs bénévoles.

Monsieur Pascal MOREAU s'est proposé pour stocker les branchages dans son champ à Soulangis où les habitants pourraient aller en récupérer pour faire du paillis.

- **Salle des fêtes :**

L'entreprise *Plastiform* interviendra le lundi 7 mars 2022 pour poser les stores de la salle. La commune prévoit de repeindre l'intérieur.

- **Club HOUSE :**

Les travaux au local du stade sont désormais terminés.

- **Bibliothèque :**

Un radiateur supplémentaire a été installé.

- **Elections présidentielles :**

Les élections auront lieu le 10 avril et le 24 avril 2022.

- **PLUi :**

Le PLUi arrive en fin de processus. Une réunion est prévue de la Communauté de Commune sur Rians et Menetou-Salon vendredi 25/02/2022 avec une présentation du zonage et du règlement dans le territoire, avant d'être mis à l'enquête publique.

Aucun autre sujet n'étant abordé il est mis fin à la séance à 23h00.

Le Maire

Les Conseillers